



**Mairie de Cotignac- 83570-**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240110-DEC\_2024\_001-CC



**DECISION DU MAIRE DEC-2024-001**

**Le Maire,**

- Vu** l'article n°4 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Décret 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;  
**Vu** la délibération N°2020-44 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente pour la durée de son mandat, à prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;  
**Vu** le permis de construire n° 083.046.22.B.0006 accordé à la Commune de Cotignac pour l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage du Groupe Scolaire pour l'accueil extra-scolaire et centre-aéré ;  
**Vu** la consultation réalisée courant septembre 2023, pour la réalisation des travaux et l'analyse de offres réalisée par le maître d'œuvre ;  
**Vu** les décisions n° DEC-2023-055, n° DEC-2023-056 et n° DEC-2023-058, approuvant les offres des lots 1 à 4 du marché ci-dessus référencé ;  
**Vu** la décision n° DEC-2023-061 modifiant le LOT 3 du marché ci-dessus référencé ;

**CONSIDERANT** la destination des locaux, à savoir l'accueil du service jeunesse ;

**CONSIDERANT** la nécessité de rajouter une main courante, par mesure de sécurité, sur les escaliers métalliques extérieurs à hauteur d'enfant (60cm) et pas seulement à hauteur d'adulte ;

**ARTICLE 1 :**

Décide d'approuver l'offre de l'entreprise Société Industrielle de Serrurerie (LOT 2) sise DRAGUIGNAN (83), afin de prendre en compte les travaux supplémentaires définis ci-dessus, pour une différence à la hausse d'un montant de 4 983,64€ H.T. (5 980,37€ T.T.C), portant ainsi le montant total du lot à 166 206,38€ H.T. (199 447,66€ T.T.C).

**ARTICLE 2 :**

Les montants de l'opération sont modifiés comme suit :

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>TRAVAUX</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C</b>
1	EURL VERRECCHIA	Gros Œuvre, petite maçonnerie, carrelage et faïence	125 599,50€	150 719,40€
2	SIS	Serrurerie	<b>166 206,38€</b>	<b>199 447,66€</b>
3	S.P.P.R.	Doublage, Cloison, Faux plafonds, Revêtements de sols souples, peinture et menuiseries intérieures	147 289,00€	176 746,80€
4	POURRIERE	Electricité, Plomberie, Chauffage, VMC	89 908,92€	107 890,70€

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240110-DEC\_2024\_001-CC



**ARTICLE 3 :**

Informe le Conseil Municipal de cette décision lors de la prochaine séance

**ARTICLE 4. :**

Monsieur le Maire, le service des marchés publics et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Cotignac le 10 janvier 2024

Le Maire, Jean-Pierre VERAN





**Mairie de Cotignac- 83570-**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240115-DEC\_2024\_002-CC



**DECISION DU MAIRE DEC-2024-002**

**Le Maire,**

**Vu** l'article L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Décret 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération N°2020-44 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente pour la durée de son mandat, à prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**CONSIDERANT** la situation de vétusté d'un véhicule des services techniques ;

**CONSIDERANT** la nécessité de stockage et transport de matériels et équipements pour le service de propreté ;

**ARTICLE 1 :**

Décide d'acquérir un véhicule modèle NP6 – benne courte de marque PIAGGO auprès de la Sté CHABAS situé quartier Grand Grés – Route d'Avignon – CAVAILLON (84) pour un montant total de 27 840,00 € TTC (23 200,00€ H.T.)

**ARTICLE 2. :**

Décide de procéder à la vente du véhicule TOYOTA HILUX immatriculé 542 AXE 83 auprès de la Sté CHABAS, ci-dessus référencé, pour un montant 1 200€ TTC (1 000€ H.T.)

**ARTICLE 3. :**

Informe le Conseil Municipal de cette décision lors de la prochaine séance.

**ARTICLE 4. :**

Monsieur le Maire, le service des marchés publics et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Cotignac le 15 janvier 2024  
Le Maire, Jean-Pierre VERAN





**Mairie de Cotignac- 83570-**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240123-DEC\_2024\_003-CC



**DECISION DU MAIRE DEC-2024-003**

**Le Maire,**

**Vu** l'article n°4 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Décret 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;  
**Vu** la délibération N°2020-44 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente pour la durée de son mandat, à prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;  
**Vu** le permis de construire n° 083.046.22.B.0006 accordé à la Commune de Cotignac pour l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage du Groupe Scolaire pour l'accueil extra-scolaire et centre-aéré ;  
**Vu** la consultation réalisée courant septembre 2023, pour la réalisation des travaux et l'analyse de offres réalisée par le maître d'œuvre ;  
**Vu** les décisions n° DEC-2023-055, n° DEC-2023-056 et n° DEC-2023-058, approuvant les offres des lots 1 à 4 du marché ci-dessus référencé ;  
**Vu** les décisions n° DEC-2023-061 modifiant le LOT 3 et n° DEC-2024-001 modifiant le LOT 2 du marché ci-dessus référencé ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'installer des garde-corps situés sur la terrasse de al façade EST, afin de répondre aux normes sur l'accueil du service jeunesse au R+1 du bâtiment de l'Ecole ;

**CONSIDERANT** la volonté municipale de modifier le modèle de ce garde-corps, prévu dans le dossier de consultation des entreprises ;

**ARTICLE 1 :**

Décide d'approuver l'offre de l'entreprise Société Industrielle de Serrurerie (LOT 2) sise DRAGUIGNAN (83), afin de prendre en compte la moins-value définis ci-dessus, pour une différence à la baisse d'un montant de 2 895,42€ H.T. (3 474,50€ T.T.C), portant ainsi le montant total du lot à 163 310,96€ H.T. (195 973,16€ T.T.C).

**ARTICLE 2 :**

Les montants sont modifiés comme suit :

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>TRAVAUX</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C</b>
1	EURL VERRECCHIA	Gros Œuvre, petite maçonnerie, carrelage et faïence	125 599,50€	150 719,40€
2	SIS	Serrurerie	<b>163 310,96€</b>	<b>195 973,16€</b>
3	S.P.P.R.	Doublage, Cloison, Faux plafonds, Revêtements de sols souples, peinture et menuiseries intérieures	147 289,00€	176 746,80€
4	POURRIERE	Electricité, Plomberie, Chauffage, VMC	89 908,92€	107 890,70€

**ARTICLE 3 :**

Informe le Conseil Municipal de cette décision lors de la prochaine séance.

**ARTICLE 4. :**

Monsieur le Maire, le service des marchés publics et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Cotignac le 23 janvier 2024

Le Maire, Jean-Pierre VERAN





**Mairie de Cotignac- 83570-**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240124-DEC\_2024\_004-CC



**DECISION DU MAIRE DEC-2024-004**

**Le Maire,**

**Vu** l'article n°4 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Décret 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique ;  
**Vu** la délibération N°2020-44 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente pour la durée de son mandat, à prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;  
**Vu** le permis de construire n° 083.046.22.B.0006 accordé à la Commune de Cotignac pour l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage du Groupe Scolaire pour l'accueil extra-scolaire et centre-aéré ;  
**Vu** la consultation réalisée courant septembre 2023, pour la réalisation des travaux et l'analyse de offres réalisée par le maître d'œuvre ;  
**Vu** les décisions n° DEC-2023-055, n° DEC-2023-056 et n° DEC-2023-058, approuvant les offres des lots 1 à 4 du marché ci-dessus référencé ;  
**Vu** les décisions n° DEC-2023-061 modifiant le LOT 3, n° DEC-2024-001 et n° DEC-2024-003 modifiant le LOT 2 du marché ci-dessus référencé ;

**CONSIDERANT** la découverte d'un câble d'alimentation endommagé situé entre le 1<sup>er</sup> étage du Groupe Scolaire et le Réfectoire ;

**CONSIDERANT** la volonté municipale de remplacer cet élément pendant la période de chantier ;

**ARTICLE 1 :**

Décide d'approuver l'offre de l'entreprise Société POURRIERE (LOT 4) sise SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME (83), afin de prendre en compte la plus-value définis ci-dessus, pour une différence à la hausse d'un montant de 1 771,96€ H.T. (2 126,35€ T.T.C), portant ainsi le montant total du lot à 91680,88€ H.T. (110 017,05€ T.T.C).

**ARTICLE 2 :**

Les montants sont modifiés comme suit :

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>TRAVAUX</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C</b>
1	EURL VERRECCHIA	Gros Œuvre, petite maçonnerie, carrelage et faïence	125 599,50€	150 719,40€
2	SIS	Serrurerie	163 310,96€	195 973,16€
3	S.P.P.R.	Doublage, Cloison, Faux plafonds, Revêtements de sols souples, peinture et menuiseries intérieures	147 289,00€	176 746,80€
4	POURRIERE	Electricité, Plomberie, Chauffage, VMC	91 680,88€	110 017,05€

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240124-DEC\_2024\_004-CC



**ARTICLE 3 :**

Informe le Conseil Municipal de cette décision lors de la prochaine séance.

**ARTICLE 4. :**

Monsieur le Maire, le service des marchés publics et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Cotignac le 24 janvier 2024

Le Maire, Jean-Pierre VERAN





**Mairie de Cotignac- 83570-**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240129-DEC\_2024\_005-CC



**DECISION DU MAIRE DEC-2024-005**

**Le Maire,**

**Vu** l'article L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Décret 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération N°2020-44 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente pour la durée de son mandat, à prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à plusieurs réparations (remplacement des pneus, kit joints de moyeux avant, bouton d'embrayage joystick et le bouton du siège) sur le Tractopelle CASE du Centre Technique Municipale, pour son bon fonctionnement ;

**CONSIDERANT** l'utilisation régulière du véhicule, par les agents des services techniques ;

**ARTICLE 1 :**

Décide d'approuver l'offre de l'entreprise SARL 510 LOCATION, sise DRAGUIGNAN (83) pour les réparations du tractopelle CASE, pour un montant total de 6 363,02€ H.T. soit 7 635,62€ TTC.

**ARTICLE 2. :**

Informe le Conseil Municipal de cette décision lors de la prochaine séance.

**ARTICLE 3. :**

Monsieur le Maire, le service des marchés publics et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Cotignac le 29 janvier 2024  
Le Maire, Jean-Pierre VERAN







**Mairie de Cotignac- 83570-**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240129-DEC\_2024\_006-CC



**DECISION DU MAIRE DEC-2024-006**

**Le Maire,**

**Vu** l'article L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Décret 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération N°2020-44 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente pour la durée de son mandat, à prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**CONSIDERANT** la mise en épave du véhicule de la Police Municipale, de marque DACIA, type SANDERO, immatriculé GA-931-LG, suite à un accident de la circulation ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'équiper ce service d'un nouveau véhicule pour permettre le bon déroulement de leurs missions ;

**ARTICLE 1 :**

Décide d'approuver l'offre de l'entreprise RENAULT, sise BRIGNOLES (83) pour l'achat d'un véhicule de marque DACIA, type DUSTER, immatriculé FW-228-VJ, pour un montant total de 13 312,93€ H.T. soit 15 972,76€ TTC.

**ARTICLE 2. :**

Informe le Conseil Municipal de cette décision lors de la prochaine séance.

**ARTICLE 3. :**

Monsieur le Maire, le service des marchés publics et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Cotignac le 29 janvier 2024

Le Maire, Jean-Pierre VERAN





**Mairie de Cotignac- 83570-**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240129-DEC\_2024\_007-CC



**DECISION DU MAIRE DEC-2024-007**

**Le Maire,**

**Vu** l'article L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Décret 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération N°2020-44 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente pour la durée de son mandat, à prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**CONSIDERANT** la situation de vétusté d'un véhicule des services techniques ;

**CONSIDERANT** la nécessité de stocker, transporter du matériel et des équipements par les agents du Centre Technique Municipal ;

**CONSIDERANT** la volonté municipale d'équiper ce véhicule en 3 places afin de permettre le bon déroulement du service ;

**ARTICLE 1 :**

Décide d'acquérir un véhicule modèle Daily 35C12 benne aluminium de marque IVECO, immatriculé FL-659-XT, auprès de la Sté CHABAS situé 747, Route de Sorgues – BP 80045 – 84131 LE PONTET Cedex (84) pour un montant total de 27 200 € H.T. soit 32 640€ T.T.C

**ARTICLE 2. :**

Informe le Conseil Municipal de cette décision lors de la prochaine séance.

**ARTICLE 3. :**

Monsieur le Maire, le service des marchés publics et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Cotignac le 29 janvier 2024  
Le Maire, Jean-Pierre VERAN





**Mairie de Cotignac- 83570-**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240129-DEC\_2024\_008-CC



**DECISION DU MAIRE DEC-2024-008**

**Le Maire,**

**Vu** l'article L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Décret 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération N°2020-44 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente pour la durée de son mandat, à prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintien de garantie et de continuité de service du système de vidéoprotection de la Commune ;

**ARTICLE 1 :**

Décide d'approuver le contrat de maintenance préventive annuelle de 25 caméras ainsi que du logiciel de vidéo-surveillance avec la société DEGREANE, sise LA GARDE (83), pour un montant total de 4 980€ H.T. soit 5 976€ T.T.C

**ARTICLE 2. :**

Informe le Conseil Municipal de cette décision lors de la prochaine séance.

**ARTICLE 3. :**

Monsieur le Maire, le service des marchés publics et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Cotignac le 29 janvier 2024  
Le Maire, Jean-Pierre VERAN





**Mairie de Cotignac- 83570-**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240215-DEC\_2024\_010-CC



**DECISION DU MAIRE DEC-2024-010 Notification LOT 5 - Chantier 1er Etage  
Groupe Scolaire - ILEX Ascenseur**

**Le Maire,**

**Vu** l'article n°4 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Décret 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;  
**Vu** la délibération N°2020-44 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente pour la durée de son mandat, à prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;  
**Vu** le permis de construire n° 083.046.22.B.0006 accordé à la Commune de Cotignac pour l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage du Groupe Scolaire pour l'accueil extra-scolaire et centre-aéré ;  
**Vu** la consultation réalisée courant septembre 2023, pour la réalisation des travaux et l'analyse de offres réalisée par le maître d'œuvre ;  
**Vu** les décisions n° DEC-2023-055, n° DEC-2023-056 et n° DEC-2023-058, approuvant les offres des lots 1 à 4 du marché ci-dessus référencé ;  
**Vu** les décisions n° DEC-2023-061 modifiant le LOT 3, n° DEC-2024-001 et n° DEC-2024-003 modifiant le LOT 2 et la décision n° DEC-2024-004 modifiant le LOT 4 du marché ci-dessus référencé ;

**CONSIDERANT** le permis de construire n° 083.046.22.B.0006 accordé à la Commune de Cotignac pour l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage du Groupe Scolaire pour l'accueil extra-scolaire et centre-aéré ;

**CONSIDERANT** la consultation réalisée courant septembre 2023, pour la réalisation des travaux et l'analyse de offres réalisée par le maître d'œuvre, revenue caduque pour le LOT 5 ;

**CONSIDERANT** la consultation simplifiée effectuée dans le courant du mois d'octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'analyse des offres pour le LOT 5 ;

**ARTICLE 1 :**

Décide d'approuver l'offre de l'entreprise ILEX ASCENSEURS, sise PUGET-SUR-ARGENS (83) pour les travaux référencés en objet, notamment pour la pose d'un élévateur PMR pour un montant total de 52 100,00€ H.T. soit 62 520,00€ TTC.

**ARTICLE 2. :**

Le tableau d'attribution est donc complété comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	TRAVAUX	Montant H.T.	Montant T.T.C
1	EURL VERRECCHIA	Gros Œuvre, petite maçonnerie, carrelage et faïence	125 599,50€	150 719,40€
2	SIS	Serrurerie	161 222,74€	193 467,29€
3	S.P.P.R.	Doublage, Cloison, Faux plafonds, Revêtements de sols souples, peinture et menuiseries intérieures	147 289,00€	176 746,80€
4	POURRIERE	Electricité, Plomberie, Chauffage, VMC	89 908,92€	107 890,70€
5	<b>ILEX Ascenseur</b>	<b>Elévateur</b>	<b>52 100,00</b>	<b>62 520,00€</b>

**ARTICLE 3. :**

Informe le Conseil Municipal de cette décision lors de la prochaine séance.

**ARTICLE 4. :**

Monsieur le Maire, le service des marchés publics et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Cotignac le 15 février 2024

Le Maire, Jean-Pierre VERAN





**Mairie de Cotignac- 83570-**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**DECISION DU MAIRE DEC-2024-011 JLC PARQUETS - Appartement La Poste**

**Le Maire,**

**Vu** l'article L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Décret 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération N°2020-44 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente pour la durée de son mandat, à prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**CONSIDERANT** la sortie du locataire de l'appartement situé au-dessus de l'ancienne Agence Postale et l'arrivée prochaine d'un nouvel occupant ;

**CONSIDERANT** la volonté municipale d'effectuer des travaux de rénovation de l'appartement ;

**ARTICLE 1 :**

Décide d'approuver l'offre de l'entreprise JLC PARQUETS, sise VILLECROZE (83) pour la fourniture et pose d'un parquet et plinthes pour un montant total de 10 685,00 € H.T. soit 12 822,00 € TTC.

**ARTICLE 2. :**

Informe le Conseil Municipal de cette décision lors de la prochaine séance.

**ARTICLE 3. :**

Monsieur le Maire, le service des marchés publics et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Cotignac le 21 février 2024  
Le Maire, Jean-Pierre VERAN





**Mairie de Cotignac- 83570-**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**DECISION DU MAIRE DEC-2024-012 AVENANT 2 - LOT 4 (POURRIERE) 1er étage  
Ecole**

**Le Maire,**

**Vu** l'article L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Décret 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;  
**Vu** la délibération N°2020-44 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente pour la durée de son mandat, à prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;  
**Vu** le permis de construire n° 083.046.22.B.0006 accordé à la Commune de Cotignac pour l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage du Groupe Scolaire pour l'accueil extra-scolaire et centre-aéré ;  
**Vu** la consultation réalisée courant septembre 2023, pour la réalisation des travaux et l'analyse de offres réalisée par le maître d'œuvre ;  
**Vu** les décisions n° DEC-2023-055, n° DEC-2023-056 et n° DEC-2023-058, approuvant les offres des lots 1 à 4 du marché ci-dessus référencé ;  
**Vu** la décision n° DEC-2024-010 approuvant l'offre relative à l'installation d'un élévateur PMR ;  
**Vu** les décisions n° DEC-2023-061 modifiant le LOT 3, n° DEC-2024-001 et n° DEC-2024-003 modifiant le LOT 2 et le n° DEC-2024-004 modifiant le LOT 4, du marché ci-dessus référencé ;

**CONSIDERANT** la demande du bureau de contrôle concernant la sécurité incendie et notamment la création des deux espaces d'attente sécurisé sur les deux terrasses situées en façade Est ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer ces travaux pour la sécurité des PMR ;

**ARTICLE 1 :**

Décide d'approuver l'offre de l'entreprise Société POURRIERE (LOT 4) sise SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME (83), afin de prendre en compte la plus-value définis ci-dessus, pour une différence à la hausse d'un montant de 2 119,18€ H.T. (2 543,02€ T.T.C), portant ainsi le montant total du lot à 93 800,06€ H.T. (112 560,07€ T.T.C).

**ARTICLE 2. :**

Les montants sont modifiés comme suit :

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>TRAVAUX</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C</b>
1	EURL VERRECCHIA	Gros Œuvre, petite maçonnerie, carrelage et faïence	125 599,50€	150 719,40€
2	SIS	Serrurerie	163 310,96€	195 973,16€

3	S.P.P.R.	Doublage, Cloison, Faux plafonds, Revêtements de sols souples, peinture et menuiseries intérieures	147 289,00€	176 746,80€
4	<b>POURRIERE</b>	<b>Electricité, Plomberie, Chauffage, VMC</b>	<b>93 800,06€</b>	<b>112 560,07€</b>
	ILEX Ascenseur	Elévateur	52 100,00€	62 520,00€

**ARTICLE 3. :**

Informe le Conseil Municipal de cette décision lors de la prochaine séance.

**ARTICLE 3. :**

Monsieur le Maire, le service des marchés publics et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Cotignac le 22 février 2024  
Le Maire, Jean-Pierre VERAN



*(Handwritten signature)*